

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 056 : Attribution de subventions aux associations de la ville de Grigny au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.1611-4,

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'importance de soutenir et d'aider les associations à animer, à développer du lien social et des solidarités et mener des missions d'intérêt général sur le territoire communal.

Vu le budget communal 2023,

Vu l'examen des dossiers des associations par la commission Vie de quartier, vie Associative et Citoyenneté,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions sur le territoire communal,

Délibère,

Décide d'approuver les montants de subventions de fonctionnement 2023 alloués aux associations tels que présentés dans le tableau annexé à la présente,

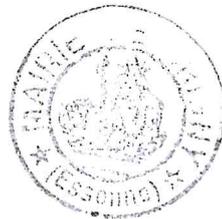
D'autoriser Monsieur le Maire à verser à chaque association la subvention allouée dans le respect de la réglementation,

Dit que les subventions aux associations La Récré et La Farandole seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Petite Enfance 2023.

Dit que toutes les autres subventions seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2023.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Votes :

Pour l'association l'Alliance des lacs

Votes pour : 24

Abstentions : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Pour l'association Karib'k

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, M. GAMIETTE)

Pour les 3 associations Accueil Farandole, Décider et Confédération Syndicale des Familles

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, Y. LE BRIAND)

Pour l'association Union Sportive de Grigny

Votes pour : 23

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, G. DJEARAMIN)

Pour toutes les autres associations :

Votes pour : 24

Abstentions : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR)

Ne participe pas au vote : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 25 AVR. 2023
Transmis en Préfecture le 25 AVR. 2023

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230417-DEL_2023_56-DE

114

115

